Institut Régional de Formations Spécialisées en Santé
Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire
416 chemin de la Madrague Ville
13314 Marseille cedex 15

Coordinateur des Ecoles et Instituts
Laurence CHASTAGNER

Adjointe à la direction de l'école
Responsable pédagogique
Josette BASTELICA
☎ 04 91 96 67 52
josette.bastelica@ap-hm.fr

Secrétariat
☎ 04 91 96 67 43
secretariat.eibode@ap-hm.fr

Site internet : https://www.irfss-aphm.fr/eibo/

Devenez Infirmier de Bloc Opératoire



Les candidats au concours d'entrée doivent être ***titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre*** *permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme (articles L.4311-3, L.4311-12, L.4151-5, L.4111-2 du Code de la Santé Publique)*

Avis de concours d'entrée 2027

➢ **Pré-inscription et retrait des dossiers** sur notre site internet
Du 15 décembre 2026 au 15 Avril 2027 14h

➢ **Dépôt des dossiers**
Du Lundi 15 Février 2027 au Jeudi 15 Avril 2027 14h :
- Au secrétariat **avec prise de rendez-vous préalable au 04.91.96.67.43 ou** secretariat.eibode@ap-hm.fr
OU
- Par recommandé-cachet de la poste faisant foi

➢ **Déroulement**
- Étude des dossiers (Admissibilité) : 03-04 Mai 2027
- Résultats admissibilité : Mardi 19 Mai 2027 à 14h00
- Épreuve d'admission : 01-02 Juin 2027
- Résultats admission : Jeudi 17 Juin 2027 à 14h00

Scolarité
Date prévisionnelle de la rentrée
Septembre 2027 (jour à fixer ultérieurement)
Durée **:** 2 années universitaires : 2x10 mois, diplôme IBODE universitaire MASTER

DOSSIER D'INSCRIPTION - Concours d'Entrée 2027

Pièces à fournir

Nom patronymique :

Prénom :

Téléphone :

☐ **Fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée**

☐ **Copie d'une pièce d'identité (recto verso)**

☐ **Demande écrite de participation aux épreuves de sélection** (pour les agents qui souhaitent une prise en charge de la formation par leur employeur, cette demande doit être visée par leur hiérarchie)

☐ **Lettre d'engagement du candidat à s'acquitter des frais de scolarité**

☐ **Curriculum Vitae détaillé**

☐ **Copie des titres, diplômes ou certificats**

☐ **Pour les étudiants en soins infirmiers : les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5**

☐ **Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau II en cours de validité :**

- **Pour les candidats dont l'AFGSU date de plus de 4 ans :** une session est réservée le : 24-25-26 Mars 2027 : pour les inscriptions se rendre sur le site du CESU APHM : *http://fr.ap-hm.fr/site/cesu13*
- **Pour les candidats ayant besoin seulement d'une mise à jour :** différentes sessions sont disponibles sur le site du CESU.

Lors de votre inscription sur le site du CESU merci de mentionner « inscription au concours d'entrée école de bloc opératoire ».

☐ **Certificat médical** attestant que le candidat a subi les **vaccinations obligatoires** fixées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique (La copie des feuillets du carnet de vaccination ne fait pas foi de certificat médical)

☐ **Un dossier exposant le projet professionnel 10 pages maximum (5 recto verso)**

☐ **Quatre photographies**

☐ **Chèque de 180 €** à l'ordre de la « régie des recettes IRFSS Houphouet Boigny » afin de recouvrir les frais de concours. Un justificatif de paiement sera délivré ultérieurement.

Après réussite au concours, une attestation de prise en charge des frais de formation sera adressée au candidat.
Montant des frais de scolarité par année scolaire, **sous réserve de modification par la Direction Générale et AMU.**
Tarif institutionnel: 9 000 € + 278€ de frais de scolarité
Attention, les candidats admis au concours devront s'acquitter lors de l'entrée en formation de la CVEC.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

DOSSIER D'INSCRIPTION - Concours d'Entrée 2026

Fiche de renseignements

Etat Civil

Nom patronymique, prénom :

Nom d'épouse :

N° S. Sociale (**avec clé**) :

N° ADELI :

Date de naissance :

Âge :

Nationalité :

N° Ordinal :

Ville de naissance,
département, Pays :

Date attestation de formation des gestes et soins d'urgence (AFGSU) :

Coordonnées personnelles

Adresse personnelle :

Tél. domicile :

Portable :

E-mail :

Coordonnées professionnelles

Nom et adresse de l'établissement :

Tél. établissement :

Nom du Directeur Général de l'établissement, téléphone et mail de son secrétariat :

Nom du Directeur de Soins de l'établissement, téléphone et mail de son secrétariat :

Service :

Nom du responsable hiérarchique :

Tél. service :

Expérience professionnelle

Date du diplôme d'état :

Nombre d'années d'exercice en bloc opératoire :

Préciser :

- en tant que circulant :
- en tant qu'instrumentiste :
- en tant qu'aide opératoire :

Formation préparation au concours : Oui ☐ Non ☐ (réponse obligatoire)

DOSSIER D'INSCRIPTION - Concours d'Entrée 2026

Dossier d'inscription personne autrement capable

Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap

Etes-vous en situation de handicap : Oui ☐ Non ☐

Si oui, avez-vous une reconnaissance de situation de handicap (RQTH …) : Oui ☐ Non ☐

Avez-vous déjà bénéficié d'aménagement de parcours et/ou d'examen : Oui ☐ Non ☐

Souhaitez-vous bénéficier de mesures d'aménagement de formation et/ou d'examens : Oui ☐Non☐

Le référent handicap de l'IRFSS et le cadre formateur référent pédagogique de l'école ou de l'institut de formation pourront vous informer sur les adaptations possibles (modalités pédagogiques, supports, organisation de la formation, modalités d'examens …)

Vous avez besoin de précisions :

Contact école d'infirmiers de bloc opératoire et référent handicap écoles et instituts de formations AP-HM :

- Josette BASTELICA 04 91 96 67 52 josette.bastelica@ap-hm.fr

Institut Régional de Formations Spécialisées en Santé
416 chemin de la Madrague-Ville - 13314 Marseille cedex 15

ECOLE REGIONALE d'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE

INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE 2026

Dossier d'information

La mission principale de l'Ecole Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Marseille est de préparer au Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire.

CONDITIONS A REMPLIR EN VUE DE L'ADMISSION

Art. 4. – I. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes :

1° La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue ;

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

Et par dérogation :

Art. 14. – I. – Par dérogation aux articles 8 à 12 :

Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Art. 15. – I. – Par dérogation aux articles 8 à 12 et dans la limite de cinq pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France. Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

- Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné.
- Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.
- II. – Pour s'inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées au I doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :
- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Un *curriculum vitae* ;
- 3° La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
- 4° Un dossier exposant le projet professionnel ;
- 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
- 6° Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ; 7° Une lettre d'engagement de s'acquitter des frais de scolarité.
- Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Art. 16. – I. – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'alternance sollicitent une inscription auprès d'une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail. Le directeur de l'école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Un *curriculum vitae* de deux pages maximum ;

3° Un dossier exposant le projet professionnel ;

4° La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;

5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

6° L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38.

II. – En l'absence de validité d'un contrat d'alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection défini à l'article 8 du présent arrêté et admis en formation sur la base de l'article 5.

DEROULEMENT DES EPREUVES

Admissibilité

Art. 8. – Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

Les pièces du curriculum vitae, la copie des originaux des titres diplômes ou certificats, les résultats des CAC du semestre 5 pour les étudiants en IFSI, et le dossier exposant le projet professionnel sont appréciés par un binôme évaluateur composé d'un : infirmier de bloc opératoire diplômé d'état ayant 3 années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'état et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.
Ces pièces sont notées sur 20 points et sont appréciées au regard des attendus nationaux de l'annexe 4.

Les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

ANNEXE IV : Attendus de la formation

Attendus et critères nationaux de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (grade master) :

Les attendus et critères nationaux ci-dessous sont communiqués aux candidats.

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être appréciées dans le cadre de la formation initiale, du parcours universitaire, professionnel, associatif ou autre :

Attendus nationaux	**Critères nationaux pris en compte**
1. Intérêt pour les thématiques en lien avec les secteurs interventionnels et secteurs associés, crédibilité du projet professionnel et projection dans le métier d'infirmier de bloc opératoire	1.1 Avoir acquis des connaissances solides dans le domaine des sciences biologiques et médicales et de la gestion du risque infectieux attestées par les résultats obtenus pendant la formation d'IDE et/ou l'expérience professionnelle 1.2 Connaissance des secteurs interventionnels et secteurs associés et du métier d'infirmier de bloc opératoire 1.3 Intérêt pour les nouvelles techniques et technologies innovantes dont la robotique
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit 2.2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe dans un environnement contraint
3. Compétences en matière d'expression orale et écrite	3.1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral 3.2 Capacité à se documenter, à établir une veille documentaire et réglementaire, à constituer une bibliographie, et à communiquer dans une langue étrangère 3.3 Pratique des outils numériques
4. Aptitudes à la démarche et au raisonnement scientifique	4.1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser, analyser restituer de l'information scientifique et construire un argumentaire 4.2 Aptitude à choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (statistiques)
5. Compétences organisationnelles et savoir-être	5.1 Rigueur, méthode, maitrise de soi, résistance physique et adaptabilité 5.2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, créativité 5.3 Respect des engagements, autonomie dans le travail

Admission

Art. 10. – I. – L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

– d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;

– d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

Il peut être réalisé, notamment pour les candidats résidant dans les départements et régions d'outre-mer candidatant dans des écoles de métropole, via les outils de communication à distance, permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.

II. – D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points).

Cette épreuve a pour objet :

– d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;

– d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ; – d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Une note inférieure à la moyenne à cette épreuve est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.
En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;

2. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition du point 1 n'a pu départager les candidats.

Lorsque, dans une école ou un groupe d'écoles, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des écoles concernées peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par une école, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection au niveau régional ou infrarégional.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Les agents titulaires de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille peuvent bénéficier pendant leurs études du maintien de leur traitement et des avantages statutaires moyennant un engagement de servir après l'obtention du Diplôme d'Etat de bloc opératoire, **fixé à trois fois la durée de la formation.**

A cet effet, ils doivent adresser sous couvert de leur Directeur d'Etablissement, **une demande de prise en charge**, à la Direction des Ressources Humaines, Direction Générale.

FRAIS DE SCOLARITE ET D'ENSEIGNEMENT

Pour les candidats **qui n'appartiennent pas à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille**, une attestation de prise en charge des frais de formation sera établie, après réussite au concours.
Une convention de formation sera établie durant la formation.

BOURSES

Pour les agents ne bénéficiant pas de prise en charge par leur employeur, une demande de bourse auprès de différents organismes peut être réalisée.

Voici quelques adresses :

UNIFAF (Ex PROMOFAF)
- Provence Alpes Côte d'Azur Corse BP 45

Bd de la Corderie - 13262 Marseille cedex
- Commission Régionale Paritaire P.A.C.A.

Les Docks - Atrium 101
10, place de la Joliette - 13002 Marseille
Tel : 04.91.14.05.40.

TRANSITION PRO PACA (ex FONGECIF)
- Les Docks - Atrium 10 .6

10, place de la Joliette - 13002 Marseille
Tel : 04.91.13.93.80.

PREPARATION AU CONCOURS

BIBLIOGRAPHIE

Vous pouvez vous aider des ouvrages utilisés pour l'enseignement en I.F.S.I.

TEXTES OFFICIELS DE REFERENCES

- *Décret 92-48 du 13 janvier 1992 modifiant le décret 71.388 du 21 mai 1971 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier de salle d'opération*

- *Circulaire DH/FH3/DAS/TS3 94.54 du 30 décembre 1994 relative à certaines modalités de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire (art 2.1)*

- *Décret 2001-164 du 20 février 2001 modifiant le décret 90.319 du 5 avril 1990 relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière (art.15)*

- *Décret 2001-928 du 4 octobre 2001 modifiant le décret 71.388 du 21 mai 1971 portant création d'un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire*

- *Arrêté 2001-268 du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2020, modifié par l'arrêté du 12 mars 2015, modifié par l'arrêté du 15 mars 2010*

- *Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire*

LE PROJET PROFESSIONNEL

METHODOLOGIE

Aide possible à la construction du projet professionnel:

1.1 Généralité sur l'intérêt du métier envisagé et l'explication de l'intérêt pour cette branche

1.2 Construction de votre projet a court, moyen et long terme

- Exposer et faire un lien entre votre situation professionnelle actuelle et le métier d'IBODE : fils conducteur et adéquation entre votre parcours et la formation visée ; pour les continuités de parcours liens entre vos apprentissages théoriques et cliniques et le métier d'IBODE.
- Quelles sont les actions entreprises pour mettre en œuvre avec cohérence votre projet
- Comment l'école va vous permettre d'atteindre les objectifs de votre projet professionnel
- quelles est (sont) les situation(s) qui vous ont permis de construire votre projet : mise en adéquation de vos compétences par rapport au but fixé dans votre projet professionnel
- Eléments de connaissances en liens avec votre projet, dans le domaine de l'hygiène et/ ou dans la gestion des risques (patient, environnement, personnel) et/ ou de votre expérience et/ ou de votre connaissance, pratique en stage
- Prise en compte des contraintes et / ou des obstacles et opportunités pour réaliser votre objectif
- mise en adéquation des moyens, des solutions, ainsi que de votre motivation pour atteindre l'objectif

1.3 Projection et perspective d'évolution par rapport à votre projet.

Quelques questions pour vous aider à la rédaction de votre projet :

1. Quelle représentation de la profession avez-vous ? L'Ibode c'est :…
2. Quelles sont les valeurs qui donnent du sens à votre fonction et votre projet de formation ?
3. Quels sont vos points forts et vos points faibles ?
4. Qu'est-ce qui vous a amené à choisir ce projet (réalisations antérieures éventuelles) ?
5. Votre projet est-il personnel, institutionnel, les deux ?
6. Enoncez vos attentes, objectifs de formation, vos acquis, vos besoins en formation (théoriques, pratiques, relationnels…).

Le document remis doit être dactylographié. Il comportera 10 pages au maximum.